

23 février 2010

10.322

**Question du groupe PopVertsSol****La facturation d'une non-prestation est-elle une nouvelle idée pour améliorer les finances du canton de Neuchâtel**

Dans un courrier adressé récemment à tous les détenteurs de bovins, le service vétérinaire cantonal informe que lesdits détenteurs peuvent, sur inscription, être exemptés de la vaccination contre la langue bleue.

Après explication des risques encourus par la non-vaccination, le courrier stipule qu'un émolument de 100 francs sera perçu pour le traitement du dossier; ça fait cher le classement et le biffage de l'exploitant qui ne veut pas vacciner.

Cet émolument pour se désinscrire d'un programme de vaccination est-il légal?

Les députés pourront-ils aussi facturer 100 francs s'ils ne posent pas de questions ou interpellations lors des prochaines sessions?

Signataires: L. Debrot, J.-J. Aubert, C. Maeder-Milz, F. Jeandroz, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli, P. Erard et F. Monnier.